

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 14 décembre 2010

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), M. EL HASSOUNI (représenté par M. BERTHIER), Mme GINDRE (représentée par M. GOUDEAU), Mme HERVIEU (représentée par Mme METGE).

Membre absent : (1) M. BARRON.

Date de convocation : 7 décembre 2010

Délibération n° : 78-2010

Objet : Plan Urgence Hivernale - mise à disposition de chambres dans les résidences sociales

Chaque année, le préfet du département a l'obligation de mettre en place un plan départemental « Urgence Hivernale » visant à mettre à l'abri toutes les personnes dépourvues de logement et contraintes de rester à la rue en période de grand froid.

Pendant cette période, l'Etat s'attache à renforcer les capacités d'hébergement d'urgence qui seront mobilisables par le numéro d'urgence 115, géré en Côte d'Or par l'ADEFO.

Dans ce cadre, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) sollicite le CCAS pour la mise à disposition de deux chambres en résidence(s) sociale(s) jusqu'au 31 mars 2011. Ces deux chambres seraient réservées afin de permettre la mise à l'abri de personnes à la rue pour une durée maximale de cinq jours par personne.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche partenariale et de solidarité à l'égard des plus démunis. Dans ce contexte, il est proposé qu'elle se réalise à titre gracieux.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la réservation, à titre gracieux, de deux chambres au sein des résidences Viardot et Abrioux, du 15 décembre 2010 au 31 mars 2011, à destination des personnes dépourvues de logement et contraintes de rester à la rue en période de grand froid,
- valident le projet de convention présenté,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1


Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 JAN. 2011



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Françoise TENENBAUM



PUBLIÉ LE 15 DEC. 2010